

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250630-333945-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 11 juillet 2025

Publié le 11 juillet 2025

Suite à la convocation en date du 16 juin 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 30 JUIN 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Eric LAVALLEE, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Didier MANIER, Doriane BECUE donne pouvoir à Salim ACHIBA, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Françoise MARTIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Maryline LUCAS, Marie CIETERS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Carole DEVOS donne pouvoir à Mickaël HIRAUX, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Eric LAVALLEE, Monique EVRARD donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Soraya FAHEM donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Régis CAUCHE, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Valérie LETARD donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Stéphane DIEUSAERT, Frédérique SEELS donne pouvoir à François-Xavier CADART, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Barbara COEVOET, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Sylvie CLERC, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Agnès DENYS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Paul CHRISTOPHE, Christine DECODTS, Claudine DEROEUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Jean-Luc DARCOURT, Jacques HOUSSIN, Bertrand RINGOT, Nicolas SIEGLER.

OBJET : Partenariat entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière -
Renouvellement de la convention de partenariat relative aux actions de sécurité routière à mettre en œuvre sur le territoire du Nord dans le cadre de la politique de Sécurité Routière du Département.

Vu le rapport DV/2025/211

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le principe de renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des collégiens, des séniors, du personnel départemental et des nordistes ;
 - d'attribuer une subvention annuelle de 30 150 € à l'Association Prévention Routière dans le cadre du renouvellement de ledit partenariat ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'une durée de 1 an et reconductible 3 fois entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière dans les termes du projet ci-joint en annexe, fixant les modalités financières, administratives et techniques de mise en œuvre de ce partenariat pour la période 2025-2029, et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 15.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 28 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Convention de partenariat
relatif au soutien d'opérations de sensibilisation à la prévention
routière
entre
le Département du Nord
Et
l'Association Prévention Routière

Entre les soussignés,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, habilité par la délibération de la Commission permanente n° DV/2025/211 du 30 juin 2025,

Désigné ci-après le Département,

d'une part,

et

Le Comité du Nord de l'Association Prévention Routière, association agréée par l'Education Nationale en date du 5 mars 2019, située au 16 Bis Rue Jeanne d'Arc à LILLE (59000) et représentée par Madame Mathilde FARCETTE, sa Directrice Régionale,

Désigné ci-après l'Association,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019 – Délibération cadre pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature.

Préambule :

Par délibération du n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019, le Département s'est engagé pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord.

Cette délibération intervient dans un contexte d'augmentation de la mortalité routière en 2018 sur les routes départementales du Nord par rapport aux années antérieures.

Dix mesures ambitieuses s'inscrivent dans ce plan d'actions dont le développement des partenariats avec les acteurs de la sécurité routière et la réalisation d'actions de prévention et de communication.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre des opérations de prévention routière par l'Association dans le cadre de la politique de Sécurité Routière du Département.

Elle précise en particulier :

- les modalités du soutien départemental,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie

Article 2. Nature des actions

La participation est accordée par le Département pour la réalisation, par l'Association, des opérations de prévention routière suivantes :

2.1 Opérations à destination des collégiens

Type d'opérations :

Afin de sensibiliser les collégiens de tous niveaux à la sécurité routière, deux types d'opérations pourront être mis en place au sein des collèges :

- Des ateliers interactifs en classe sur le format d'une séance d'une à deux heures avec l'outil Mobiligo développé par l'Association / animation hybride : Association ou Equipe Educative

Mobiligo s'adresse aux collégiens dans le cadre de la préparation à l'ASSR 1 & 2 (Attestation Scolaire de Sécurité Routière de premier niveau), son objectif est de travailler des compétences psychosociales telles que savoir s'affirmer, savoir respecter l'avis d'autrui, et de sensibiliser les jeunes au civisme et aux comportements qu'ils doivent adopter dans leurs déplacements à pied, à vélo, à scooter, en voiture et en transport en commun.

Ces différentes thématiques sont traitées de manière ludique au travers de questions/réponses sollicitant les connaissances et les comportements à adopter. Grâce à son aspect ludique, Mobiligo est un moyen privilégié pour aborder la prévention des risques routiers, essentielle à la sécurité des jeunes.

- Des Cross Lumière et Vision : sensibiliser les élèves de collège à l'importance de bien voir et d'être visible pendant leurs déplacements à l'occasion du cross annuel organisé dans les collèges.

A l'occasion de son cross annuel, l'établissement scolaire déploie une série d'ateliers conçus et mis à disposition par l'Association pour sensibiliser les élèves à l'importance de se rendre visible et de bien voir lors de leurs déplacements. Installer cette action de sensibilisation sur le cross renforce la dimension citoyenne et responsable de ce moment fédérateur et offre la possibilité de sensibiliser l'intégralité des élèves à un enjeu majeur de prévention routière. Les ateliers animés par la communauté éducative et la communauté d'engagement de l'Association permettent d'établir un classement ad hoc « Lumière et Vision » et sont adaptés aux tranches d'âge rencontrées sur le collège. Chaque élève participant au cross bénéficie d'une solution pour se rendre visible lors de ses déplacements piétons et est invité à se faire le relai des messages de prévention dont il aura bénéficié auprès de son entourage dans une démarche de prévention participative.

L'objectif étant de sensibiliser les élèves de collège à l'importance de bien voir et d'être visible pendant leurs déplacements, quel que soit le mode utilisé en testant un nouveau dispositif de sensibilisation, porté avec la communauté éducative des établissements du 2nd degré, à l'occasion du cross annuel. Les cross Lumière et Vision s'inscrivent dans le cadre des semaines Lumières et Vision coordonnées par l'association chaque automne.

Modalités d'intervention de l'Association :

- Pour les ateliers interactifs :
 - Mise en œuvre d'ateliers nécessitant l'intervention d'1 à 4 intervenants de l'Association au sein des établissements
 - Diffusion de l'outil ludique de préparation de l'ASSR Mobiligo auprès des enseignants du secondaire afin d'être en mesure d'animer un atelier en autonomie.

Cet outil est utilisé depuis 2019 par les intervenants de l'Association dans le cadre des actions collèges.

L'Association propose aux enseignants d'animer directement l'outil Mobiligo en classe pour préparer les collégiens au passage des ASSR grâce aux éléments suivants :

- Mise à disposition de l'outil

- Adaptation du livret pédagogique et de la fiche pédagogique pour les enseignants.

La possibilité d'utiliser l'outil sera diffusée aux enseignants grâce à un webinaire de promotion ainsi que par la réalisation d'un clip vidéo.

- Pour les Cross Lumière et Vision :

Mobilisation et accompagnement des établissements scolaires dans le cadre des cross. L'équipe éducative de l'établissement et l'Association assurent l'organisation du cross et le déploiement des ateliers de sensibilisation.

Impact chiffré : L'objectif est de sensibiliser entre 3 500 et 5 000 élèves par année scolaire ou 135 à 180 classes par an.

2.2 Opérations pour les séniors

Types d'opérations et objectifs visés :

Deux types d'actions peuvent être mises en place afin de sensibiliser les séniors :

- L'action « Conduite Sénior, restez mobiles » aborde les données statistiques de l'accidentologie, des analyses d'accidents, le code et les infrastructures, la santé et la conduite, les équipements des véhicules et la mobilité (autonomie des séniors) ; cette action se déroule en salle pendant une durée d'environ 2 heures pour un groupe de 20 personnes en moyenne.
- Un Village Prudent à destination des séniors proposant des activités de sensibilisation à destination de ce public

Modalités d'intervention de l'Association :

- La mise en œuvre des actions nécessitera l'intervention de 2 à 3 intervenants de l'Association au sein des structures selon le type d'actions.

Impact chiffré :

L'objectif est de sensibiliser 100 séniors ou de réaliser au minimum 5 interventions par année.

2.3 Opérations pour les salariés du Département et le grand public

Types d'opérations et objectifs visés :

Trois types d'opérations peuvent être mises en place : Evénements départementaux sur les conduites à risques des jeunes :

Tournée des Plages à Malo-Les-Bains : Contribution à la réduction de l'accidentalité sur la route liée à la consommation d'alcool en période estivale.

L'alcool est le facteur principal d'accidentalité grave sur la route, qui augmente dramatiquement pendant la période estivale. Chaque étape de la Tournée des Plages se passe sur un front de mer : un lieu idéal de rencontre avec les vacanciers et les habitants des communes sur les littoraux afin de les sensibiliser aux risques de la consommation d'alcool associée aux déplacements. Une couverture médiatique départementale et régionale met en valeur l'opération.

Festival : Les Nuits Secrètes : Contribution à la réduction de l'accidentalité sur la route liée à la consommation d'alcool lors des festivals du département

Les jeunes entre 18 et 24 ans appartiennent à la classe d'âge la plus touchée par la mortalité routière depuis de nombreuses années. Face à ce terrible constat, l'Association est convaincue qu'une prévention par les pairs est de nature à installer une évolution durable des mentalités chez les jeunes face aux risques routiers. Elle se mobilise en coordonnant un réseau d'étudiants engagés pour aller à la rencontre d'autres jeunes lors de festivals et diffuser des messages de prévention en faveur d'une mobilité plus sûre et citoyenne.

Modalités d'intervention de l'association :

- Atelier parcours lunettes/alcool pour prendre conscience des effets de l'alcool sur le corps et sur les réflexes.
- Atelier doses-bar/doses-maison pour comprendre que les doses que l'on se sert chez soi peuvent être bien plus importantes que les doses servies dans un bar.
- Rappel de la réglementation.
- Distribution de flyers avec tous les bons conseils pour rentrer en toute sécurité.
- Distribution d'éthylotests

Impact chiffré :

L'objectif est que l'Association participe à ces manifestations en déployant un « Stand » ou un « village » d'animations.

Evènement départemental à destination des agents du Département et du Grand Public sur l'importance de bien voir et d'être visible lors des déplacements.

Types d'opérations et objectifs visés :

Selon une étude de l'Association, 58% des Français déclarent se sentir en danger lorsqu'ils circulent la nuit. Sur la route, et de nuit, les situations les plus dangereuses citées par les Français sont : la faible visibilité des piétons (67%), celle des vélos et trottinettes (65%) et l'éblouissement dû aux phares mal réglés sur les véhicules (62%).

Selon un Omnibus réalisé entre le 21 et 23 septembre 2022 par OpinionWay pour l'association Prévention Routière auprès de 1039 Français représentatif de la population.

Mobilisée depuis plus de 70 ans autour des enjeux de visibilité et de vision avec ses semaines Lumière et Vision, l'Association propose des réponses concrètes à ces situations de risques, quel que soit le mode de déplacement.

Dans le cadre de la campagne Lumière et Vision déployée chaque année entre mi-octobre et fin novembre, l'association Prévention Routière proposera aux agents du Département et au Grand Public une opération de sensibilisation sur l'importance de bien voir et d'être visible lors des déplacements.

Modalités d'intervention de l'association :

- Un village de sensibilisation installé sur un lieu de passage pour les agents et le grand public autour des thématiques de la visibilité et de la vision
- Des actions de vérification multi-mobilités pour tous les usagers de la route (voiture, 2RM, vélo, trottinette électrique)
- L'installation d'un stand « Phare » (voiture tonneau, test au choc, simulateur 2 ou 4 roues, ...)

Impact chiffré :

L'objectif est que l'Association anime plusieurs stands lors du village de la sécurité routière organisé par le Département

Evènements départementaux sur les conduites à risques (alcool/conduite) : Bien Rentrer en métropole lilloise : Contribution à la réduction de l'accidentalité sur la route liée à la consommation d'alcool à l'approche des fêtes de fin d'année.

Types d'opérations et objectifs visés :

L'alcool est le facteur principal d'accidentalité grave sur la route, qui augmente dramatiquement pendant la période des fêtes de fin d'année. Chaque étape de « Bien Rentrer » se passe sur un marché de Noël : un lieu idéal de rencontre avec les habitants afin de les sensibiliser aux risques de la consommation d'alcool associée aux déplacements. Une couverture médiatique départementale et régionale met en valeur l'opération.

Modalités d'intervention de l'Association :

- Atelier parcours lunettes/alcool pour prendre conscience des effets de l'alcool sur le corps et sur les réflexes.
- Atelier doses-bar/doses-maison pour comprendre que les doses que l'on se sert chez soi peuvent être bien plus importantes que les doses servies dans un bar.
- Rappel de la réglementation.
- Distribution de flyers avec tous les bons conseils pour rentrer en toute sécurité.
- Distribution d'éthylotests

Impact chiffré :

L'objectif est que l'Association participe à ces manifestations en déployant un « Stand » ou un « village » d'animations sur au moins 1 marché de Noël.

Article 3. Période d'application de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification à l'autre partie. Elle est reconductible tacitement trois (3) fois, pour des périodes successives d'un (1) an, sauf dénonciation notifiée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues ci-dessous.

Chaque partie pourra dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

À l'issue des trois reconductions, soit au terme d'une durée totale de quatre (4) ans, la convention prendra fin de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'une dénonciation préalable.

Article 4. Obligations de l'Association

- Courrier d'information aux établissements et structures :
L'Association transmettra à l'ensemble des établissements et structures recevant le public visé à l'article 2, les courriers d'information relatifs à la possibilité d'organiser des opérations de prévention routière au sein de leur site. Le courrier sera établi conjointement avec le Département.
- Synthèse des courriers reçus :
En fonction des retours des établissements et des structures souhaitant la réalisation d'opérations de prévention routière au sein de leur site, l'Association

réalisera une synthèse des demandes reçues et la transmettra au service du Département afin que ce dernier choisisse les établissements et structures retenus.

▪ Planification :

En fonction des établissements retenus par les services du Département, l'Association planifiera directement les opérations à réaliser avec l'établissement concerné. Le déroulement de l'action est géré directement par l'Association.

Rendu : L'Association transmettra au Département le planning de réalisation des opérations au fil de l'eau.

▪ Evaluation des actions :

L'Association rédigera une évaluation pour chaque opération réalisée ; l'évaluation comportera a minima les éléments suivants : date, lieu et thème de l'action, nombre d'élèves/personnes sensibilisé(e)s, ambiance de l'action, impression globale du public visé, etc... Cette évaluation permettra également d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation.

Rendu : L'Association transmettra au Département une synthèse annuelle de ses évaluations d'opérations.

▪ Bilan annuel :

L'Association s'engage à fournir en fin d'année civile un bilan annuel comprenant :

- un rapport d'activités mentionnant :
 - la liste des établissements et des structures ayant fait l'objet d'une opération de sensibilisation à la prévention routière par les intervenants de l'association
 - le nombre d'élèves et de personnes seniors sensibilisés,
 - pour les collèges, le nombre de classes concernées, ainsi que les niveaux,
 - les outils utilisés,
 - le nombre de villages réalisés.
- un rapport financier mentionnant les opérations réalisées et les coûts associés aux opérations.

▪ Sur la participation du Département :

L'Association s'engage à réaliser les opérations faisant l'objet d'une participation dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de participation et, à affecter le montant de la participation au financement de ces actions, à l'exclusion de toute autre dépense (hormis les frais de documentation, d'équipement et de formation des intervenants bénévoles).

Plus généralement, l'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle des actions faisant l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

- Budget et comptes :
L'Association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice écoulé.
Les documents comptables devront être produits au Département avant le 30 novembre de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

- Assurances :
L'Association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation des manifestations (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

- Obligations comptables et fiscales :
L'Association déclare être en règle avec les obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

- Mesures sanitaires :
L'Association s'engage à respecter les mesures sanitaires du Gouvernement et d'appliquer le protocole sanitaire pour les bénévoles.

- Respect de la laïcité :
L'Association s'engage à appliquer la charte de laïcité pour toutes les interventions.

- T.V.A. :
Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action subventionnée.

Article 5. Obligation Particulière (information du public)

- Communication écrite ou orale des actions :
Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions concernées, l'Association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ces actions.

- Image du Département :
A cet effet, l'Association s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département sur les supports promotionnels utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...).
Le Département s'engage à fournir un support « type » kakémono ou autre, à déployer par l'Association à chaque manifestation publique.

La présente clause comporte nécessairement l'autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité.

Article 6. Confidentialité

- Le Département pourra communiquer sur les actions menées par l'Association, sauf avis écrit contraire et motivé de celle-ci.
- L'Association s'engage également à transmettre au Département l'ensemble des supports (vidéos, photos, ...) utilisés dans ses actions afin que le Département puisse les utiliser à des fins de communication interne et externe.

Article 7. Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des actions faisant l'objet d'une participation.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 8. Montant de la participation

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Association une participation d'un montant total de 30 150 € (euros) comprenant :

- les frais de fonctionnement de l'Association : frais de fonctionnement inhérents aux actions précédemment citées, à savoir temps de travail du secrétariat pour les courriers, mails, comptes rendus, bilans, etc.,
- les frais liés à la réalisation des opérations de prévention routière réalisés.

Article 9. Modalités de versement de la participation par le Département

Le règlement de la participation prévue à l'article précédent sera réalisé comme suit :

- Pour les frais de fonctionnement :
 - Montant Plafond : Les frais de fonctionnement inhérents aux actions s'élèvent à un montant plafond de 1 770 € par an.
 - Période de versement : Pendant la durée de la convention, ce montant de 1 770 € sera versé à 100 % au démarrage de la convention et renouvelé à 100 % à la date anniversaire de la convention.
 - Conditions de versement : L'Association devra transmettre une note de débit en indiquant le montant des frais.

- Pour les frais liés aux actions réalisées :
 - Montant Plafond : Les frais liés aux actions réalisées s'élèvent à un montant plafond de 28 380 € par an.
 - Période de versement : Pendant toute la durée de la convention, le versement s'effectuera, par année, en deux fois :
 - Une avance de 30 %, à la signature de la présente convention et renouvelée à la date anniversaire de la convention, correspondant à un montant de 8 514 €.
Conditions de versement : l'Association devra transmettre une note de débit en indiquant le montant des frais liés aux actions.
 - Le solde de la subvention à la fin de l'année écoulée.
Conditions de versement : l'Association devra transmettre une note de débit demandant le versement du solde de la subvention signée de l' « Association de Prévention Routière » certifiant la réalité de la dépense et de son affectation à l'action subventionnée. L'Association devra transmettre également le bilan annuel et les pièces comptables définies à l'article 4.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental sur le compte n° :

Ouvert au nom de l'Association dans les écritures de la banque : BNP Paribas
L'Association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

Article 10. Modifications éventuelles

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11. Clause de renonciation

L'Association renonce, pour elle-même et pour ses membres, ses ayants droits et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 12. Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par le Département en cas d'inexécution par l'Association de l'une de ses obligations contractuelles. Les dirigeants de l'Association seront entendus préalablement.

La résiliation sera effective un mois après la mise en demeure adressée par le Département à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Dans les autres cas, la convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant un préavis de trois mois. En aucun cas, la résiliation ne pourra donner lieu au versement d'une quelconque indemnité. Elle sera effective un mois après la mise en demeure adressée par le Département à l'Association.

En cas de résiliation en cours d'année, l'Association devra rembourser la part de participation départementale non utilisée au prorata des actions non effectuées.

Article 13. Remboursement

Le Département pourra demander à l'Association de restituer tout ou partie de la participation départementale si :

- Elle est utilisée pour des actions non conformes à celles pour lesquelles elle a été attribuée,
- Les moyens mis en œuvre par l'Association sont manifestement insuffisants pour atteindre les objectifs fixés à l'article 2,
- La qualité des opérations fournies n'est pas conforme aux prévisions,
- les objectifs du nombre de personnes sensibilisées et ou de structures ou établissements et le nombre de participations aux villages ne sont pas atteints. Auquel cas, l'Association restituera au Département sa participation financière au prorata du nombre d'actions non réalisées,
- L'une des parties résilie la convention dans les conditions prévues à l'article 12,
- L'Association est dissoute en cours d'exercice.

Article 14. Litiges

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de Lille à défaut de solution amiable.

Lille, le

Pour le Département du Nord
Routière,

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour l'Association de Prévention

La DIRECTRICE REGIONALE

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 30 juin 2025

OBJET : Partenariat entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière - Renouvellement de la convention de partenariat relative aux actions de sécurité routière à mettre en œuvre sur le territoire du Nord dans le cadre de la politique de Sécurité Routière du Département.

Par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DV/2019/430 du 18 novembre 2019, le Département s'est engagé pour la mise en œuvre d'un plan d'actions de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord dans l'objectif de diminuer durablement la mortalité routière. Dix mesures ambitieuses s'inscrivent dans ce plan d'actions dont le développement des partenariats avec les acteurs de la sécurité routière.

Par délibération du Conseil départemental n° 4.1 DV/2020/274 du 9 novembre 2020, le Département du Nord et l'Association Prévention Routière se sont engagés pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des collégiens, des séniors et des personnes handicapées, moyennant l'attribution d'une subvention annuelle de 33 150 € pour une période de deux ans, renouvelable une fois.

Le présent rapport vise à définir les modalités de renouvellement de ce partenariat avec l'Association Prévention Routière (APR), pour la période 2025-2029, dans l'objectif de sensibiliser les habitants du Nord, les collégiens, les séniors ainsi que le personnel départemental aux dangers de la route et aux comportements responsables à adopter.

Dans le cadre de la poursuite de ce partenariat et en collaboration avec les services départementaux (Directions de la voirie, des ressources humaines, des collèges et de l'autonomie), il est proposé de développer des actions visant notamment à :

- sensibiliser 4 000 collégiens/an (soit entre 135 et 180 classes par an) ;
- sensibiliser 100 séniors/an (soit entre 2 et 5 interventions) ;
- sensibiliser le personnel départemental sur le thème des journées de la Sécurité Routière au travail, avec la mise en place d'un village de la sécurité routière au travail ;
- sensibiliser les nordistes en implantant un village de sensibilisation sur un lieu de passage stratégique, avec une participation à des événements tels que le festival des Nuits Secrètes à Aulnoye-Aymeries ou bien encore la « Tournée des plages » à Malo-les-Bains ;
- contribuer à la réduction de l'accidentalité sur la route liée à la consommation d'alcool à l'approche des fêtes de fin d'année sur le thème « Bien rentrer en métropole Lilloise » en déployant des animations sur au moins un marché de Noël et en distribuant des éthylo-tests.

Pour chacune des actions menées, l'APR réalisera une synthèse permettant de mesurer le nombre de personnes sensibilisées, d'analyser et mesurer l'impact sur le public.

Pour mener à bien ces missions, le Département versera à l'APR une subvention annuelle de 30 150 € permettant de couvrir :

- les frais de fonctionnement de l'association inhérents aux actions réalisées, pour un montant plafonné à 1 770 € par an (à savoir temps de travail du secrétariat pour les courriers, mails, comptes rendus, bilans...);
- les frais liés à la réalisation des opérations de prévention routière réalisés, pour un montant plafonné à 28 380 € par an (matériels divers, location d'équipements lourds pour les ateliers de type simulateur « testochoc » et atelier « réactiomètre »...).

La convention, à passer avec l'APR, fixera les modalités administratives, techniques et financières de mise en œuvre de ce partenariat. Elle est conclue pour une période d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de sa notification (en annexe du rapport).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe de renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à la sécurité routière à destination des collégiens, des seniors, du personnel départemental et des nordistes ;
- d'attribuer une subvention annuelle de 30 150 € à l'Association Prévention Routière dans le cadre du renouvellement de ledit partenariat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'Association Prévention Routière fixant les modalités financières, administratives et techniques de mise en œuvre de ce partenariat pour la période 2025-2029 ; le partenariat étant renouvelé pour 1 an et reconductible 3 fois et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP003	21003E14	33 150		30 150

Valentin BELLEVAL
Vice-Président